



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

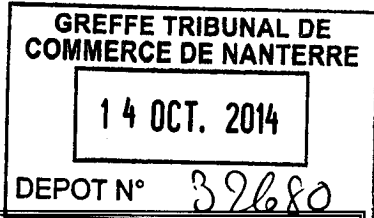
Numéro de gestion : 1999 B 05062

Numéro SIREN : 424 982 650

Nom ou dénomination : SCC SA

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2014 sous le numéro de dépôt 32680

TRAITE DE FUSION



FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE SCC SERVICES (SOCIETE ABSORBEE)
PAR LA SOCIETE SCC SA (SOCIETE ABSORBANTE)
(conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

99P5062 ✓

La société **SCC SA**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 86.330.517 euros, dont le siège social est situé 96, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 424 982 650, représentée Monsieur James RIGBY, en sa qualité de Président du Directoire, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée la « **Société Absorbante** » ou « **SCC SA** »,

DE PREMIERE PART,

ET :

La société **SCC SERVICES**, société anonyme au capital social de 6.250.410 euros, dont le siège social est situé 96, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 424 982 825, représentée par Monsieur Richard POIRIER, en sa qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée la « **Société Absorbée** » ou « **SCC SERVICES** »,

DE DEUXIEME PART,

Ci-après désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

Q
RS

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

En vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de la société **SCC SERVICES** par la société **SCC SA**,

Etant précisé que l'avis du Comité d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale SCC a été rendu le 28 août 2014.

Etant précisé que la décision d'associé unique de la société SCC SERVICES statuant sur les comptes sociaux clos le 31 mars 2014 s'est tenue préalablement ce jour.

- SECTION I -

- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -

- MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION -

- COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION -

- DATE D'EFFET DE LA FUSION -

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1. Constitution - Capital - Objet

■ La société SCC SERVICES (Société Absorbée)

La société SCC SERVICES a été immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 9 novembre 1999 sous la forme d'une société anonyme pour une durée de 99 ans qui expire le 9 novembre 2098. L'extrait Kbis de la société SCC SERVICES figure en Annexe 1 aux présentes.

Son siège social est situé 96, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre.

Le capital social de la société SCC SERVICES s'élève à 6.250.410 euros. Il est divisé en 410.000 actions, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

La société SCC SERVICES clôture son exercice social le 31 mars de chaque année et a pour objet en France et dans tous pays :

- toute activité de service liée à l'informatique notamment : maintenance, fourniture de pièce de rechange et de produits consommables liés à l'emploi des ordinateurs ; conseil, assistance, réalisation, administration et formation dans les domaines des systèmes informatiques et des réseaux ; intégration de systèmes ; développement de logiciels et progiciels,



- l'achat, la vente, la location de tous matériel informatique, téléphonique, électronique et de bureau ainsi que de toute fourniture ou programme associés,
- l'industrie et le commerce de tous biens meubles, et notamment l'achat, la vente, la construction, la réparation de ces biens,
- l'acquisition, la prise à bail, la location, la construction, l'exploitation et la gestion de tous immeubles,
- l'étude de toutes affaires civiles, commerciales, financières, industrielles, scientifiques, de transport, immobilières, agricoles et minières, ainsi que toutes prises d'intérêt ou participation dans lesdites affaires,
- l'obtention, la prise, l'acquisition, l'exploitation, la promotion, la recherche, l'évaluation, la négociation de toutes interventions, brevets ou licences, marques, procédés ou modèles, originaux ou déjà en exploitation, français ou étrangers, appartenant à des personnes physiques ou morales,
- la participation directe ou indirecte à toute opération ou entreprise pouvant se rattacher à l'un des objets ci-dessus, par voie de création de société nouvelle ou de participation à des sociétés déjà existantes, ou par association avec tous tiers et autres sociétés.

La société SCC SERVICES n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ni aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions. Elle n'a aucun emprunt obligataire à sa charge.

■ **La société SCC SA (Société Absorbante)**

La société SCC SA a été immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 9 novembre 1999 sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance pour une durée de 99 ans qui expire le 9 novembre 2098. L'extrait Kbis de la société SCC SA figure en Annexe 2 aux présentes.

Son siège social est situé 96, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre.

Le capital social de la société SCC SA s'élève à 86.330.517 euros. Il est divisé en 6.671.613 actions, dont 6.671.600 actions ordinaires et 13 actions de préférence, intégralement libérées.

La société SCC SA clôture son exercice social le 31 mars de chaque année et a pour objet en France et dans tous pays :

- l'achat, la vente, la location de tous matériel informatique, téléphonique, électronique et de bureau ainsi que de toute fourniture ou programme associés,
- toute activité de service liée à l'informatique notamment : maintenance, fourniture de pièce de rechange et de produits consommables liés à l'emploi des ordinateurs ; conseil, assistance, réalisation, administration et formation dans les domaines des systèmes informatiques et des réseaux ; intégration de systèmes ; développement de logiciels et progiciels,
- l'industrie et le commerce de tous biens meubles, et notamment l'achat, la vente, la construction, la réparation de ces biens,
- l'acquisition, la prise à bail, la location, la construction, l'exploitation et la gestion de tous immeubles,
- l'étude de toutes affaires civiles, commerciales, financières, industrielles, scientifiques, de transport, immobilières, agricoles et minières, ainsi que toutes prises d'intérêt ou participation dans lesdites affaires,

- l'obtention, la prise, l'acquisition, l'exploitation, la promotion, la recherche, l'évaluation, la négociation de toutes interventions, brevets ou licences, marques, procédés ou modèles, originaux ou déjà en exploitation, français ou étrangers, appartenant à des personnes physiques ou morales,
- la participation directe ou indirecte à toute opération ou entreprise pouvant se rattacher à l'un des objets ci-dessus, par voie de création de société nouvelle ou de participation à des sociétés déjà existantes, ou par association avec tous tiers et autres sociétés.

La société SCC SA n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ni aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions. Elle n'a aucun emprunt obligataire à sa charge.

1.2. Liens en capital entre les sociétés

La société SCC SA détient, au jour de la signature du présent traité, 100 % du capital de la société SCC SERVICES.

1.3. Dirigeants communs

Sir Peter RIGBY, Président du Conseil de Surveillance de la société SCC SA, est également Administrateur de la société SCC SERVICES.

Monsieur James RIGBY, Président du Directoire de la société SCC SA, est également Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société SCC SERVICES.

Monsieur Steven RIGBY, membre du Directoire et Directeur Général de la société SCC SA, est également administrateur de la société SCC SERVICES.

Monsieur Richard POIRIER, membre du Directoire de la société SCC SA, est également Directeur Général Délégué de la société SCC SERVICES.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés SCC SA et SCC SERVICES désirent se réorganiser afin de concentrer leurs activités opérationnelles au sein d'une entité juridique unique en poursuivant les objectifs suivants :

- Pouvoir mettre en place de manière plus efficace, du fait de la fusion des structures, une offre globale afin de proposer aux clients une offre intégrée qui mêle des activités de distribution informatique et des activités de services aux infrastructures qui soient conformes à leurs besoins actuels ;
- Permettre également de consolider et renforcer les services annexes à la vente de matériel informatique (i.e. les services aux infrastructures) en les rattachant à des offres globales mises en place plus facilement auprès des clients. Ainsi, le chiffre d'affaires généré par les activités annexes sera pérennisé avec un objectif de croissance attendu justement grâce à la mise en place de cette offre globale ;

A large, stylized handwritten signature, possibly 'O', is written in black ink. To its right, the initials 'RP' are written in a smaller, simpler font.

- Atteindre une taille importante sur le marché français de l'informatique, du fait de la concentration des activités au sein de SCC SA ;
- Consolider l'activité de SCC SA ;
- Faciliter la coordination et l'administration des procédures internes des différentes activités du Groupe ;
- Améliorer la communication avec ses partenaires commerciaux par l'utilisation d'une « marque » unique (« SCC » uniquement en éliminant l'appellation « SCC Services »), ce qui aidera SCC SA à renforcer sa présence sur le marché français ;
- Simplifier l'organigramme du Groupe et permettre le développement des compétences internes ainsi décloisonnées.

Par ailleurs, il convient de noter que ce rapprochement des activités du Groupe s'inscrit dans le business modèle du Groupe SCC. En effet, aujourd'hui, les salariés affectés aux activités de distribution informatique et services aux infrastructures travaillent de manière indifférenciée au sein des mêmes locaux.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} avril 2014 (ci-après la « **Date d'Effet** »).


En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} avril 2014 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion définie à la Section III des présentes (ci-après la « **Date de Réalisation** ») seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société SCC SA qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la société SCC SERVICES transmettra à la société SCC SA tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion.

ARTICLE 4 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de la fusion, la société SCC SERVICES et la société SCC SA ont décidé d'utiliser les comptes de la société SCC SERVICES clos au 31 mars 2014, date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbée.

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 de la société SCC SERVICES ont été arrêtés par son Conseil d'Administration et ont été approuvés par l'associé unique de SCC SERVICES. Ces comptes figurent en Annexe 3 des présentes.

Handwritten signature and initials, possibly 'RP'.

ARTICLE 5 - METHODE D'EVALUATION - ABSENCE DE PARITE D'ECHANGE

En application des dispositions du Règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC 2004-01) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, tel que modifié, la présente fusion est réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, la Société Absorbante détenant le contrôle de la Société Absorbée.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la société SCC SA étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société SCC SERVICES à la date de signature des présentes et s'engageant à le rester jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion.

- SECTION II -

- PATRIMOINE TRANSMIS A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE SCC SERVICES - - REMUNERATION -

ARTICLE 6 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE SCC SERVICES

La société SCC SERVICES transmet à la société SCC SA, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation de la fusion.

Eu égard à la date de référence choisie d'un commun accord entre les Parties pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus (Section I, article 3), l'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés, évalués à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes de la Société Absorbée clos au 31 mars 2014. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion.

6.1 Actif transmis

6.1.1. Immobilisations incorporelles

	<i>Brut</i> €	<i>Amort./Prov.</i> €	<i>Net</i> €
Concessions, brevets et droits similaires	1.987.970	1.955.410	32.559
Fonds commercial	23.422.102	-	23.422.102

 RP

6.1.2. Immobilisations corporelles

	<i>Brut</i> €	<i>Amort./Prov.</i> €	<i>Net</i> €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6.825	4.321	2.504
Autres immobilisations corporelles	2.511.733	2.103.603	408.129

6.1.3. Immobilisations financières

	<i>Brut</i> €	<i>Amort./Prov.</i> €	<i>Net</i> €
Autres immobilisations financières	182.711	-	182.711

6.1.4. Actif circulant et comptes de régularisation

	<i>Brut</i> €	<i>Amort./Prov.</i> €	<i>Net</i> €
Marchandises	5.975.960	2.979.183	2.996.777
Clients et comptes rattachés	38.340.551	1.459.000	36.881.551
Autres créances	9.341.157	-	9.341.157
Disponibilités	120.347	-	120.347
Charges constatées d'avance	3.200.374	-	3.200.374

LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE SCC SERVICES DEVANT ETRE TRANSMIS A LA SOCIETE SCC SA RESSORT A 76.588.217 €

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent acte, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

6.2 Passif pris en charge6.2.1. Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques514.760 €
 Provisions pour charges875.938 €

6.2.2. Dettes

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	586.561 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27.201.969 €
Dettes fiscales et sociales.....	20.739.692 €
Autres dettes	1.122.140 €
Produits constatés d'avance	9.585.149 €

LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE SCC SERVICES TRANSMIS A LA SOCIETE SCC SA RESSORT A 60.626.211 €

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre la Société Absorbée.

6.3 Valeur de l'actif net transmis par la Société Absorbée

Le total de l'actif transmis s'élève à	76.588.217 €
Le total du passif pris en charge s'élève à.....	60.626.211 €
L'ACTIF NET TRANSFERE S'ELEVE A	15.962.006 €

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société SCC SA prendra à sa charge, le cas échéant, tous les engagements qui ont pu être contractés par la société SCC SERVICES et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont comptabilisés notamment en tant qu'engagements « hors-bilan » à la Date de Réalisation de la fusion.

ARTICLE 7 - REMUNERATION DES APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société SCC SA détient au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre du présent traité, la totalité des actions de la société SCC SERVICES et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la société SCC SERVICES contre des actions de la société SCC SA.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société SCC SA contre les actions de la société SCC SERVICES, ni à augmentation du capital de la société SCC SA. En conséquence, il n'y a pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

La différence entre :

- d'une part, le montant de l'actif net transmis par la société SCC SERVICES, soit 15.962.006 euros, et
- d'autre part, la valeur nette comptable des actions de la société SCC SERVICES dans les écritures de SCC SA, soit 23.038.200 euros,

génèrera un mali de fusion d'un montant de 7.076.194 euros qui sera comptabilisé à l'actif du bilan de la Société SCC SA.

- SECTION III -

- CONDITIONS DE REALISATION -

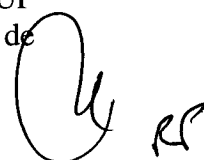
ARTICLE 8 - PROPRIETE - JOUISSANCE – RETROACTIVITE

- a) La société SCC SA aura la propriété des biens et droits de la société SCC SERVICES en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la société SCC SERVICES à compter de la Date de Réalisation.
- b) De convention expresse il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} avril 2014 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société Absorbante.
- c) L'ensemble du passif de la société SCC SERVICES à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée, seront pris en charge par la société SCC SA. Il est précisé :
 - que la société SCC SA assumera l'intégralité des dettes et charges de la société SCC SERVICES, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} avril 2014 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société SCC SERVICES, et
 - que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société SCC SA et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la SCC SA serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

ARTICLE 9 - DATE DE REALISATION

Monsieur James RIGBY, déclare que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'associé unique de la société SCC SERVICES ni par l'associé unique de la société SCC SA.

En outre, Sir Peter RIGBY, en sa qualité de Président de la société RIGBY GROUP SAS, associé unique de SCC SA, a déclaré à la société SCC SA que la société RIGBY GROUP RIGBY GROUP SAS n'entendait pas user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée



générale extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les Parties conviennent que la fusion objet des présentes sera réalisée au 31 décembre 2014, qui sera la Date de Réalisation de la fusion, sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 ait été réalisée un (1) mois au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, la présente fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} avril 2014.

ARTICLE 10 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La réalisation définitive de la fusion objet des présentes entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société SCC SERVICES à la société SCC SA et la société SCC SERVICES se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation.

- SECTION IV -

- DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE – - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES -

ARTICLE 11 - DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

11.1. Déclarations générales

Monsieur Richard POIRIER, ès-qualités et au nom de la société SCC SERVICES, déclare au nom de la Société Absorbée que :

- la société SCC SERVICES n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- la société SCC SERVICES entend transmettre à la société SCC SA l'intégralité des biens composant son patrimoine social à la Date de Réalisation, sans exception ni réserve ;
- les biens de la société SCC SERVICES ne sont grevés d'aucun droit quelconque au profit de tiers susceptible de restreindre leur libre disposition et leur jouissance, et notamment d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visés seront remis à la société SCC SA.



11.2. Déclarations sur le bail commercial des locaux situés au 13, rue Karl Probst – 14000 Caen

Monsieur Richard POIRIER, ès-qualités et au nom de la société SCC SERVICES, déclare que cette société a la jouissance de locaux situés au 13, rue Karl Probst – 14000 Caen en vertu d'un bail commercial conclu en date du 22 octobre 2003, prenant effet rétroactivement au 1^{er} mai 2003 et renouvelé en date du 24 juin 2013, prenant effet rétroactivement le 1^{er} mai 2012.

La transmission de ce bail étant effectuée par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues par les articles L. 236-8 et suivants du Code de commerce conformément à l'article L. 145-16 du Code de commerce, la société SCC SA sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société SCC SERVICES au profit de laquelle le bail ci-dessus visé a été consenti, cette substitution à la société SCC SERVICES ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

La société SCC SERVICES déclare que la transmission de ce bail sera portée à la connaissance du bailleur.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur James RIGBY, engage expressément la société SCC SA à se substituer en totalité à la société SCC SERVICES pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

11.3. Déclarations sur le bail commercial des locaux situés au 27, route du cendre, Zone Industrielle « Les Acilloux », 63800 Cournon d'Auvergne

Monsieur Richard POIRIER, ès-qualités et au nom de la société SCC SERVICES, déclare que cette société a la jouissance de locaux situés au 27, route du cendre, Zone Industrielle « Les Acilloux », 63800 Cournon d'Auvergne en vertu d'un bail commercial conclu en date du 16 juillet 2002, prenant effet au 1^{er} août 2002.

La transmission de ce bail étant effectuée par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues par les articles L. 236-8 et suivants du Code de commerce conformément à l'article L. 145-16 du Code de commerce, la société SCC SA sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société SCC SERVICES au profit de laquelle le bail ci-dessus visé a été consenti, cette substitution à la société SCC SERVICES ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

La société SCC SERVICES déclare que la transmission de ce bail sera portée à la connaissance du bailleur.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur James RIGBY, engage expressément la société SCC SA à se substituer en totalité à la société SCC SERVICES pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

11.4. Déclarations sur le contrat de sous-location des locaux situés au « Centre Atoll », 14, rue des Glairaux, 38120 Saint Egrève

Monsieur Richard POIRIER, ès-qualités et au nom de la société SCC SERVICES, déclare que cette société a la jouissance de locaux situés au « Centre Atoll », 14 rue des Glairaux,



38120 Saint Egrève, en vertu d'un contrat de sous-location de bail commercial conclu en date du 17 mai 2002, prenant effet au 1^{er} juin 2002.

La transmission de ce contrat étant effectuée par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues par les articles L. 236-8 et suivants du Code de commerce conformément à l'article L. 145-16 du Code de commerce, la société SCC SA sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société SCC SERVICES au profit de laquelle le contrat ci-dessus visé a été consenti, cette substitution à la société SCC SERVICES ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce contrat.

La société SCC SERVICES déclare que la transmission de ce contrat sera portée à la connaissance du locataire principal.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur James RIGBY, engage expressément la société SCC SA à se substituer en totalité à la société SCC SERVICES pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

11.5. Déclarations sur le bail commercial des locaux situés sur la Zone Artisanale de l'Aubépin, 53970 L'Huisserie

Monsieur Richard POIRIER, ès-qualités et au nom de la société SCC SERVICES, déclare que cette société a la jouissance de locaux situés sur la Zone Artisanale de l'Aubépin, 53970 L'Huisserie en vertu d'un bail commercial conclu en date du 13 mai 2009, prenant effet le 1^{er} janvier 2009.

La transmission de ce bail étant effectuée par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues par les articles L. 236-8 et suivants du Code de commerce conformément à l'article L. 145-16 du Code de commerce, la société SCC SA sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société SCC SERVICES au profit de laquelle le bail ci-dessus visé a été consenti, cette substitution à la société SCC SERVICES ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

La société SCC SERVICES déclare que la transmission de ce bail sera portée à la connaissance du bailleur.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur James RIGBY, engage expressément la société SCC SA à se substituer en totalité à la société SCC SERVICES pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

11.6. Déclarations sur le bail dérogatoire des locaux situés « Espace Volta » - 1, rue Ampère – 22300 Lannion

Monsieur Richard POIRIER, ès-qualités et au nom de la société SCC SERVICES, déclare que cette société a la jouissance de locaux situés « Espace Volta » 1, rue Ampère – 22300 Lannion en vertu d'un bail dérogatoire conclu en application de l'article L. 145-5 du Code de commerce en date du 9 décembre 2013, prenant effet le 16 décembre 2013.

La transmission de ce bail étant effectuée par voie de fusion, la société SCC SA sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société SCC SERVICES au profit

RP

de laquelle le bail ci-dessus visé a été consenti, cette substitution à la société SCC SERVICES ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

La société SCC SERVICES déclare que la transmission de ce bail sera portée à la connaissance du bailleur.

Monsieur James RIGBY, engage expressément la société SCC SA à se substituer en totalité à la société SCC SERVICES pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

ARTICLE 12 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

a) La société SCC SERVICES s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation - si ce n'est avec l'agrément de la société SCC SA - d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante et en particulier de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.

b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la société SCC SERVICES sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, au plus tard à la Date de Réalisation.

Elle effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification et toute démarche auprès de toutes administrations qui serait nécessaire pour la transmission des biens et autorisations dont elle sera propriétaire ou titulaire à la Date de Réalisation.

c) La société SCC SA prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation définitive de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société SCC SERVICES, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La société SCC SA bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc., qui ont pu ou pourront être allouées à la société SCC SERVICES. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la société SCC SERVICES et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) La société SCC SA sera débitrice des créanciers de la société SCC SERVICES au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte de novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération de fusion.

La société SCC SA supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

Handwritten signature and initials, possibly 'R' and 'P', located at the bottom right of the page.

La société SCC SA fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la société SCC SERVICES.

e) Enfin, après réalisation de la fusion, le représentant de la société SCC SERVICES devra, à première demande et aux frais de la société SCC SA, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

ARTICLE 13 - CONTRATS DE TRAVAIL

La société SCC SA reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du Travail, la société SCC SA sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

- SECTION V -

- REGIME FISCAL -

ARTICLE 14 - REGIME FISCAL

14.1. Dispositions générales

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

14.2. Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement sur le plan comptable et fiscal à compter de la Date d'Effet, soit au 1^{er} avril 2014.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, réalisés par la Société Absorbée à compter de cette date seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante et la Société Absorbante s'oblige à établir sa déclaration de résultats et à liquider son impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que des activités effectuées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} avril 2014.

Les représentants de la société SCC SERVICES, Société Absorbée, et de la société SCC SA, Société Absorbante, déclarent :

- (i) relever du régime fiscal des sociétés de capitaux tel que prévu aux articles 201 et 221 du Code Général des Impôts (CGI), et

- (ii) placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du CGI.

En application de l'article 210 A du CGI, la société SCC SA, Société Absorbante, prend les engagements suivants :

- a) La présente fusion retenant les valeurs comptables à la Date d'Effet comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la société SCC SA, Société Absorbante, conformément aux dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOI-IS-FUS-10-20-40-20-20130104), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, les plans d'amortissement en cours dans les écritures de la Société Absorbée ;
- b) La Société Absorbante reprendra, au passif de son bilan, les provisions dont l'imposition est différée chez la société SCC SERVICES, Société Absorbée, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6ème alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ;
- c) La Société Absorbante se substituera à la société SCC SERVICES, Société Absorbée, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- d) La Société Absorbante calculera, s'il y a lieu, les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société SCC SERVICES, Société Absorbée ;
- e) La Société Absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A 3 d du CGI, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables. En cas de cession d'un bien amortissable, la Société Absorbante soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;
- f) La Société Absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société SCC SERVICES, Société Absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.

14.3. Obligations déclaratives

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- en ce qui concerne la Société Absorbée : à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de cessation l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du CGI,

- en ce qui concerne la Société Absorbante : à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de réalisation de la présente opération et des exercices suivants l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 *septies* I du CGI et à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 *septies* II dudit Code.

14.4. Enregistrement

Le présent traité de fusion sera soumis au droit fixe de 500 euros prévu à l'article 816 du CGI.

14.5. Taxe sur la Valeur Ajoutée

La fusion est placée sous le régime défini à l'article 257 *bis* du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA dans la mesure où elles interviennent dans le cadre de la transmission d'une universalité de biens.

En contrepartie, la Société Absorbante, qui continue la personne de la Société Absorbée, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II au CGI telles qu'elles auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser ces biens.

Conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du CGI, le montant total hors taxes de l'apport sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires, au titre de la période au cours de laquelle la fusion prendra juridiquement effet, de la société Absorbante et de la Société Absorbée, en ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

Enfin, la Société Absorbante pourra bénéficier, en application du Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOI-TVA-DED-60-20-10-20131125), du transfert de l'éventuel crédit de TVA détenue par la Société Absorbée au jour de sa disparition juridique. A cet effet, la Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à l'Absorbante dans le cadre de la présente fusion.

14.6. Taxe d'apprentissage et participation à la formation professionnelle continue

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société Absorbée au jour de la fusion et à procéder, pour le compte de la Société Absorbée, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 du CGI, à la déclaration spéciale prévue en matière de taxe d'apprentissage et de participation à la formation professionnelle continue.

La Société Absorbante reconnaît n'avoir pas droit à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par la Société Absorbée au titre de la formation professionnelle continue.



145.7. Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et auxquelles la Société Absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Cet engagement sera repris dans la déclaration souscrite en application des articles 201 et 221 du CGI.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la Société Absorbée et existants à la Date d'effet de la fusion.

14.8. Dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui touche les droits des salariés de la Société Absorbée au titre de leur participation dans les résultats antérieurs à la Date d'Effet de la fusion et à assurer la gestion des droits correspondants, conformément à la loi, et le cas échéant, aux accords de participation déposés par la Société Absorbée.

Corrélativement, la Société Absorbante s'engage à faire figurer au passif de son bilan :

- la représentation comptable des droits des salariés intéressés,
- la totalité de la provision pour investissement,

et déclare se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour l'emploi de cette dernière.

14.9. Autres taxes

De façon générale, la Société Absorbante s'engage expressément à se substituer de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans la présente déclaration.



14.10. Opérations antérieures

De façon générale, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

En particulier, et le cas échéant, la société SCC SA se substitue à la société SCC SERVICES pour la réintégration des plus-values sur éléments amortissables, restant à reporter à la date de la présente décision, constatées lors d'opérations de fusions ou opérations assimilées soumises au régime de faveur des articles 210 A, 210 B ou 210 C du CGI auxquelles la société dissoute a été partie, pour les montants et durées restant à courir.

14.11. Subrogation générale

Enfin et d'une façon générale, la société SCC SA, Société Absorbante, s'engage à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société SCC SERVICES, Société Absorbée, pour assurer la déclaration et le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA ou d'enregistrement.

- SECTION VI -

- FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - - ELECTION DE DOMICILE - - DELEGATION DE POUVOIRS -

ARTICLE 15 - FORMALITES DE PUBLICITE

L'avis de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré trente (30) jours après la date de publication au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 16 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société SCC SA, ainsi que s'y oblige Monsieur James RIGBY, en sa qualité de Président du Directoire de la société SCC SA.

ARTICLE 17 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux, qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège de la société SCC SA.

Handwritten signature and initials, possibly 'JR' or similar, in the bottom right corner of the page.

ARTICLE 18 - DELEGATION DE POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés à Messieurs James RIGBY, Steven RIGBY, Didier LEJEUNE et Richard POIRIER, agissant ensemble ou séparément au nom et pour le compte de la société SCC SA et à Messieurs James RIGBY et Richard POIRIER, agissant ensemble ou séparément au nom et pour le compte de la société SCC SERVICES, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion, par eux-mêmes ou par des mandataires par eux désignés, d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce, de réitérer, si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société SCC SERVICES, et enfin de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

ARTICLE 19 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent.

*Fait à Nanterre, le 30 septembre 2014,
En quatre (4) exemplaires originaux*



SCC SERVICES
Représentée par son Directeur Général Délégué
Monsieur Richard POIRIER



SCC SA
Représentée par son Président du Directoire
Monsieur James RIGBY

ANNEXE 1

**COPIE DE L'EXTRAIT KBIS
DE LA SOCIETE SCC SERVICES**

U_{RP}

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
au 10 Septembre 2014

IDENTIFICATION

Dénomination sociale SCC SERVICES
Numéro d'immatriculation 424 982 825 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation 09/11/1999

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège 96 Rue DES TROIS FONTANOT 92000 Nanterre
Forme juridique Société anonyme
Capital 6 250 410,00 Euros
Date de clôture de l'exercice social 31 mars
Durée de la personne morale Jusqu'au 09/11/2098
Constitution Au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
Dépôt d'actes constitutifs N° 29079 du 09/11/1999
Journal d'annonces légales La Loi du 08/11/1999

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Président du conseil d'administration - Directeur général - Administrateur

Nom / Prénoms RIGBY James Peter
Date et lieu de naissance Le 06/04/1971 à DUDLEY (ROYAUME-UNI)
Nationalité Britannique
Demeurant 2 ROSERANK SUTTON COLOFIELD WEST MIDLANDS B744 HF
(ROYAUME-UNI)

Directeur général délégué

Nom / Prénoms POIRIER Richard
Date et lieu de naissance Le 20/10/1963 à Issy-les-Moulineaux (92)
Nationalité Française
Demeurant 34BIS Boulevard Littre 78600 Le Mesnil-le-Roi

Administrateur

Nom / Prénoms RIGBY Peter
Date et lieu de naissance Le 29/09/1943 à LIVERPOOL (ROYAUME-UNI)
Nationalité Britannique
Demeurant EASTCOTE BARSTON IN EASTCOTE SH WEST MIDLANDS B92 05P
(ROYAUME-UNI)

Administrateur

Nom / Prénoms RIGBY Steven
Date et lieu de naissance Le 06/12/1972 à STOURBRIDGE (ROYAUME-UNI)
Nationalité Britannique
Demeurant EASCOTE MANOR BARSTON LANE EASTCOTE B92 OMS
ROYAUME UNI

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination DELOITTE & ASSOCIES
Numéro d'immatriculation 572 028 041 R.C.S. Nanterre
Forme juridique Société anonyme

Adresse 185 C Avenue CHARLES DE GAULLE 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination BEAS
Numéro d'immatriculation 315 172 445 R.C.S. Nanterre
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 7-9 VILLA HOUSSAY 92200 Neuilly-sur-Seine

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

Adresse de l'établissement principal 96 Rue DES TROIS FONTANOT 92000 Nanterre
Nom commercial SCC GLOBAL SERVICES
Activités exercées dans l'établissement Toutes activités de services liées à l'informatique notamment : maintenance, fourniture de pièces de rechange et de produits consommables liés à l'emploi des ordinateurs ; conseil assistance réalisation administration et formation dans les domaines des systèmes informatiques et des réseaux intégration de systèmes développement de logiciels et progiciels l'achat la vente la location de tout matériel informatique téléphonique électronique et de bureau ainsi que toute fourniture ou programme associés.
Date de début d'activité 27/10/1999
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement 142 Avenue DE STALINGRAD 92700 Colombes
Nom commercial SCC GLOBAL SERVICES
Activités exercées dans l'établissement Toutes activités de services liées à l'informatique, notamment maintenance, fourniture de pièces de rechange et de produits consommables liés à l'emploi des ordinateurs
Date de début d'activité 01/09/2004
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Grasse
R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Caen
R.C.S. Dijon
R.C.S. Brest
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Rennes
R.C.S. Nantes
R.C.S. Orléans
R.C.S. Cherbourg
R.C.S. Lille
R.C.S. Pau
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Mulhouse
R.C.S. Lyon
R.C.S. Annecy
R.C.S. Rouen
R.C.S. Melun
R.C.S. Evry

AUTRES MENTIONS OU OBSERVATIONS

- *Mention n° 47044 du 26/01/2000* Apport partiel d'actif de la branche complète d'activité de maintenance et de fourniture de pièces de rechange et de produits consommables liés à l'emploi des ordinateurs de la société "ancienne allium services" (anciennement allium services) 96 rue des 3 Fontanot 92000 Nanterre (b338070824 Rcs Nanterre) - à compter du : 31-12-1999
- *Mention n° 46860 du 24/02/2010* Fin du contrat de location gérance d'une branche de fonds de commerce comportant des activités de prestation de services informatiques notamment dénommées "PASE" et "TELESERVICES", sis et exploité 96 rue des Trois Fontanot 92000 NANTERRE de la société SCC CUSTOMER SERVICES (394 381 701 Rcs Nanterre)
- *Mention n° 46861 du 24/02/2010* Fin du contrat de location gérance d'une branche de fonds de commerce comportant des activités de prestation de services informatiques et des activités de formations, sis et exploité 96 rue des Trois Fontanot 92000 NANTERRE, consentie par la société SCC CUSTOMER SERVICES, sis 96 Rue des Trois Fontanot 92000 NANTERRE, RCS 394 381 701 RCS NANTERRE.
- *Mention n° 46862 du 24/02/2010* Fin du contrat de location gérance d'une branche de fonds de commerce comportant des activités de prestation de services informatiques notamment Maintenance et IMAC, sis et exploité à ZI du Bois de l' épine 91000 EVRY, consentie à la société SCC CUSTOMER SERVICES, SA sis 96 Rue des Trois Fontanot 92000 NANTERRE (394 381 701 RCS NANTERRE).

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Qu RP

ANNEXE 2

**COPIE DE L'EXTRAIT KBIS
DE LA SOCIETE SCC SA**

Ch RP

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
au 10 Septembre 2014

IDENTIFICATION

Dénomination sociale SCC SA
Numéro d'immatriculation 424 982 650 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation 09/11/1999

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège 96 Rue DES TROIS FONTANOT 92000 Nanterre
Forme juridique Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Capital 86 330 504,00 Euros
Date de clôture de l'exercice social 31 mars
Durée de la personne morale Jusqu'au 09/11/2098
Constitution Au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
Dépôt d'actes constitutifs N° 29061 du 09/11/1999
Journal d'annonces légales La Loi du 08/11/1999

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Président - Membre du conseil de surveillance

Nom / Prénoms RIGBY Peter
Date et lieu de naissance Le 29/09/1943 à LIVERPOOL (ROYAUME-UNI)
Nationalité Britannique
Demeurant EASTCOTE SH, ESTCOTE HALL ; BARSTON IN WEST MIDLANDS B92 05P (ROYAUME UNI)

Président - Membre du directoire

Nom / Prénoms RIGBY James Peter
Date et lieu de naissance Le 06/04/1971 à DUDLEY (ROYAUME-UNI)
Nationalité Britannique
Demeurant WEST MIDLANDS 2 ROSEBANK, SUTTON CALDFIELD, B74 4HF (ROYAUME UNI)

Membre du directoire - Directeur général

Nom / Prénoms RIGBY Steven Paul
Date et lieu de naissance Le 06/12/1977 à STOURBRIDGE (ROYAUME-UNI)
Nationalité Britannique
Demeurant BARSTON LANE, EASTCOTE MANOR, (ROYAUME UNI)

Membre du conseil de surveillance

Nom / Prénoms KENDALL John Andrew
Date et lieu de naissance Le 23/03/1952 à JOHANNESBURG (ROYAUME-UNI)
Nationalité Britannique
Demeurant 58 The Drive , ,Rickmansworth Herts WD3 4EB (ROYAUME-UNI)

Membre du conseil de surveillance

Nom / Prénoms KOUGH Norman
Date et lieu de naissance Le 04/03/1947 à WALLASEY (ROYAUME-UNI)
Nationalité Britannique



Demeurant 16 NSH MEADOWS SOUTH WARNBOROUGH HOOK HANTS RG29
1RJ (ROYAUME-UNI)

Membre du directoire

Nom / Prénoms POIRIER Richard
Date et lieu de naissance Le 20/10/1963 à Issy-les-Moulineaux (92)
Nationalité Française
Demeurant 34BIS Boulevard LITRE 78600 Le Mesnil-le-Roi

Membre du directoire

Nom / Prénoms LEJEUNE Didier
Date et lieu de naissance Le 30/01/1958 à Clichy (92)
Nationalité Française
Demeurant 11BIS Rue FRANKLIN 78100 Saint-Germain-en-Laye

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination DELOITTE & ASSOCIES
Numéro d'immatriculation 572 028 041 R.C.S. Nanterre
Forme juridique Société anonyme
Adresse 185 C Avenue CHARLES DE GAULLE 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes suppléant

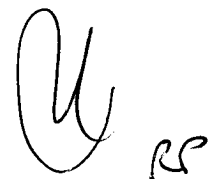
Dénomination BEAS
Numéro d'immatriculation 315 172 445 R.C.S. Nanterre
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 7-9 VILLA HOUSSAY 92200 Neuilly-sur-Seine

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL ET A L'ACTIVITE

Adresse de l'établissement principal 96 Rue DES TROIS FONTANOT 92000 Nanterre
Nom commercial SCC - SCC DIRECT - SCC EXCHANGE
Activités exercées dans l'établissement L'achat la vente la location de tout matériel informatique téléphonique électronique et de bureau ainsi que de toute fourniture ou programme associés - toute activité de services liée à l'informatique, notamment : maintenance, fourniture de pièces de rechange et de produits consommables liés à l'emploi des ordinateurs, conseil, assistance, réalisation, administration et formation dans les domaines des systèmes informatiques et des réseaux ; intégration de systèmes ; développement de logiciels et progiciels -
Date de début d'activité 27/10/1999
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Grasse
R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Dijon
R.C.S. Brest
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Rennes
R.C.S. Nantes
R.C.S. Orléans
R.C.S. Cherbourg
R.C.S. Lille



R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Mulhouse
R.C.S. Lyon
R.C.S. Rouen
R.C.S. Melun
R.C.S. Evry

AUTRE MENTION OU OBSERVATION

- Mention n° 47048 du 26/01/2000

Apport partiel d'actif d'actif de la branche d'activité complète et autonome se rapportant à la vente l'achat et la location de tout matériel ou logiciel informatique de la société "ancienne allium sa" (anciennement allium sa) 96 rue des trois Fontanot 92000 Nanterre (b326347036 Rcs Nanterre) - à compter du : 31-12-1999--

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

[Handwritten signature]
RE

ANNEXE 3

**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT
DE LA SOCIETE SCC SERVICES
AU 31 MARS 2014**

 RP

REMENT DGFIP C5114.10022

ulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : sa SCC SERVICES Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 96 Rue Des Trois Fontanot 92000 NANTERRE Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 2 4 9 8 2 8 2 5 0 0 0 1 2 Néant *

				Exercice N clos le, 31032014		N-1 31032013			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
		Frais de développement *	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 987 970	AG	1 955 410	32 559	38 744	
		Fonds commercial (1)	AH	23 422 102	AI		23 422 102	23 422 102	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP		AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	6 825	AS	4 321	2 504	3 123	
		Autres immobilisations corporelles	AT	2 511 733	AU	2 103 603	408 129	425 292	
		Immobilisations en cours	AV		AW				
		Avances et acomptes	AX		AY				
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
			Autres participations	CU		CV			
			Créances rattachées à des participations	BB		BC			
			Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF			BG					
	Autres immobilisations financières*	BH	182 711	BI		182 711	199 444		
TOTAL (II)		BJ	28 111 344	BK	4 063 335	24 048 008	24 088 708		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM				
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT	5 975 960	BU	2 979 183	2 996 777	3 481 290	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	38 340 551	BY	1 459 000	36 881 551	32 342 765	
		Autres créances (3)	BZ	9 341 157	CA		9 341 157	7 356 513	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
Disponibilités		CF	120 347	CG		120 347			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 200 374	CI		3 200 374	2 918 630		
	TOTAL (III)	CJ	56 978 392	CK	4 438 183	52 540 208	46 099 200		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	85 089 736	IA	8 501 519	76 588 217	70 187 908		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR			
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° DGFIP C5114.10022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise sa SCC SERVICES

Néant *

		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 6 250 409)	DA	6 250 409	6 250 410
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	3 230 886	3 230 886
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	444 104	444 104
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	5 304 026	6 938 503
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	732 578	(1 634 477)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	15 962 006	15 229 427
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	514 760	502 700
	Provisions pour charges	DQ	875 938	1 092 648
	TOTAL (III)	DR	1 390 698	1 595 348
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		309 897
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	586 561	340 399
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	27 201 969	23 041 856
	Dettes fiscales et sociales	DY	20 739 692	19 861 043
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA	1 122 140	1 398 659
	Produits constatés d'avance (4)	EB	9 585 149	8 411 278
TOTAL (IV)	EC	59 235 512	53 363 133	
Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	76 588 217	70 187 908	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	58 648 951	53 022 733	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		309 897	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Document obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : sa SCC SERVICES

Néant *

		Exercice N				Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	7 350	FB	FC	7 350	267	
	Production vendue	biens *	FD		FE	FF		
			services *	FG	117 240 807	FH	FI	117 240 807
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	117 248 157	FK	FL	117 248 157	109 143 731	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	762 564	644 889	
	Autres produits (1) (11)				FQ	69 992	57 262	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	118 080 714	109 845 882	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	2 205 435	2 726 012	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	28 781	307 927	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	46 450 914	42 726 430	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	2 852 746	2 805 567	
	Salaires et traitements*				FY	45 814 705	42 530 517	
	Charges sociales (10)				FZ	19 373 183	19 599 708	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	148 325	156 415	
			- dotations aux provisions*		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	533 732	133 058	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	282 260	512 029	
	Autres charges (12)				GE	5 074	274 570	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	117 695 159	111 772 236		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	385 555	(1 926 353)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)		GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)		GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	1 945	1 396		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM				
	Différences positives de change			GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO				
Total des produits financiers (V)				GP	1 945	1 396		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	38 369	58 888		
	Différences négatives de change			GS	19	1 144		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT				
Total des charges financières (VI)				GU	38 389	60 032		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(36 443)	(58 636)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	349 112	(1 984 989)		

AGREMENT DGFIP C5114.10022

Annuaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise sa SCC SERVICES

Néant *

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	7 671	1 593	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	7 671	1 593	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(7 671)	(1 593)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(391 138)	(352 106)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	118 082 660	109 847 279	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	117 350 081	111 481 756	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	732 578	(1 634 477)	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	1 945		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	38 369	58 004	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	207 655	175 815	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
AMENDES		2 340			
DOMMAGES		5 330			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	